

2022 DJS 67 Subvention (210.000 euros) pour l'Association Stade Français au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Stade Français ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'association Stade Français pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 18 décembre 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'association Stade Français pour l'année 2020 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 18 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'association Stade Français pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 210 000 euros est attribuée à l'association Stade Français, situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16^{ème}) au titre de l'année 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.